

Charte



ASSOCIATION EYESUP
ROUTE DE CORCELLES 7D
1433 SUCHY
EYESUPAPP.CH

MARS 2019

I. Introduction

L'Association EyesUp, fondée le 13 novembre 2018 a pour but de lutter contre le harcèlement, en particulier sexuel. Ses membres fondateurs·trices ont décidé d'établir la présente charte qui définit d'une part les valeurs de l'association et d'autre part, qui affirme les principes d'éthique et de bienveillance définissant son identité.

Toute personne, association, entité de droit public ou entreprise souhaitant devenir membre ou établir une relation de partenariat avec l'association EyesUp se devra de respecter la présente charte et les principes énumérés ci-dessous en sus des statuts de l'association.

II. Vision

L'association EyesUp considère que le fléau du harcèlement sexuel peut, grâce à des outils de prévention et d'éducation adaptés, être en partie endigué. Par des actions concrètes (la première étant la création d'une application de signalement), l'association met en œuvre son but premier : lutter contre le harcèlement sexuel.

Car bien que le harcèlement sexuel soit une problématique très répandue et connue de tout·e·s, ses occurrences sont rarement mises en évidence ou rapportées. Une représentation soi-disant floue de ce qui constitue le harcèlement nourrit la tendance à l'inaction ou à l'opposition au changement social.

Le harcèlement sexuel, à travers de nombreux facteurs tels que l'objectivation, a de réelles conséquences sur les personnes qui en sont la cible. Consciemment ou non, l'objectivation crée souvent de l'anxiété vis-à-vis de l'apparence et de la sécurité, de la honte, une réduction de l'intéroception et du *flow* qui peuvent mener jusqu'à la dépression voire des troubles du comportement alimentaire ou sexuel. Vivre le harcèlement sexuel dans le silence, le banaliser ou tenter d'oublier lorsqu'il a été subit ne permet pas de lutter contre son impact néfaste, autant sur le plan individuel que sociétal.

III. Gouvernance et fonctionnement interne de l'association

L'association EyesUp respecte les exigences légales : pouvoir suprême de l'association garanti par l'Assemblée générale, organe exécutif assuré par le Comité, contrôle des comptes par les vérificateurs·trices des comptes.

Pour nous, le fonctionnement associatif exige que la manière d'atteindre la mission de notre association soit régulièrement questionnée. Nos membres ont la possibilité de s'exprimer en tout temps sur l'action de l'association et de son Comité. Le fonctionnement interne de notre association doit, dans le respect des statuts,

règlements et autres documents ad hoc :

- Privilégier l'autonomie des membres et de favoriser le partage des responsabilités,
- Valoriser les compétences de chacun·e en reconnaissant leur rôle et en respectant un juste équilibre entre les pouvoirs.

IV. Finances

Notre association s'engage à planifier la conduite et le développement de nos activités en fonction des ressources financières disponibles. Nous tenons une comptabilité conforme aux statuts et aux exigences imposées par nos activités ou par nos partenaires. Les comptes d'exploitation et le bilan sont accessibles aux membres et à l'ensemble des milieux avec lesquels nous sommes en relation.

Il est important à nos yeux que les soutiens financiers de notre association proviennent de sources qui respectent nos engagements, notre philosophie et surtout nos valeurs. Ainsi, le Comité ou l'Assemblée générale se garde le droit de refuser tout soutien financier qui ne correspondrait pas à ces préceptes.

V. Bénévoles

L'engagement bénévole est un acte librement consenti, base vitale de notre association. Pour nous, les bénévoles sont partie prenante de notre projet associatif. Nous respectons ainsi les « règles d'or » du bénévolat édictés par Bénévolat Vaud :

- Le périmètre de l'engagement bénévole est défini clairement par l'Assemblée générale,
- Le contexte de l'engagement bénévole prend en compte l'intérêt, la disponibilité et les compétences des bénévoles,
- L'accompagnement des bénévoles (personne de référence au sein de l'organisation) est mis en place,
- La couverture au plan des assurances est considérée dans nos actions,
- Le défraiement (remboursement des faux frais) est pris en compte dans nos budgets,
- La valorisation de l'engagement bénévole (par le biais d'attestations qui précisent les compétences acquises et mobilisées dans l'exercice du bénévolat),
- La fidélisation des bénévoles est pour nous une règle d'importance.

VI. Collaborateurs·trices salarié·e·s

En tant qu'employeu·euse, l'Association EyesUp se conforment aux obligations

imposées aux employeur·euse·s en matière de droit du travail (code des obligations 319 ss.) et de protection sociale. Nous définissons clairement les responsabilités et les tâches qui sont attribuées aux un·e·s et aux autres au moyen de documents ad hoc (cahier des charges).

Dans la mesure où l'engagement bénévole est un acte libre, s'il est attendu un "temps bénévole" d'un salarié, celui-ci fera l'objet d'une clarification dès l'engagement. Notre association garantit à nos salarié·e·s un statut ayant fait l'objet d'une discussion préalable au sein de l'association.

VII. Relations interassociatives

EyesUp a pour souhait de coopérer avec d'autres associations ayant des buts similaires. Nous cherchons à développer des réflexions communes pour atteindre notre but de lutte contre le harcèlement sexuel. Rejetant le principe de concurrence, notre but est de rentrer dans des relations de coopération et de mutualisation des spécialisations de chaque entité associative avec laquelle nous pourrions collaborer.

VIII. Relations avec les pouvoirs publics

Dans notre collaboration avec les pouvoirs publics, il est primordial, à nos yeux, de rester fidèles à notre mission, notre éthique et notre pratique. Tout partenariat conclu entre l'association EyesUp et les pouvoirs publics (canton, communes, confédération) fera l'objet d'une convention définissant notamment :

- Des objectifs clairs,
- Des moyens techniques et financiers,
- Des règles de contrôle financier et d'appréciation des résultats,
- Des possibilités de recours contre des décisions arbitraires.

IX. Relations avec les entreprises

Le premier objectif d'une collaboration avec une entreprise est celui de promouvoir une cause d'intérêt général. Toute collaboration entre l'association EyesUp et une entreprise fait l'objet d'une concertation traitant des conditions et des modalités pratiques d'un partenariat mutuellement enrichissant. Toute entreprise collaborant avec EyesUp doit respecter la présente charte.